

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T663

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN**, en date du 08 Novembre 2021, pour le déménagement de Madame HODIESNE Catherine avec deux camions VL et un monte-meubles au **7 rue Carnot** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Carnot**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** est autorisée à stationner ses deux camions + monte-meubles **au droit du 7 rue Carnot** sur la voie de circulation et prendra en compte l'arrêté EW/FNV 2021.T523 de l'entreprise ELEVIA CONSTRUCTION qui intervient pour la rénovation d'un immeuble 5 rue Carnot. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **quatre places (soit 20 ml)** au droit du 7 rue Carnot et la circulation sera interdite rue Carnot le temps du déchargement, la rue étant étroite. L'entreprise SARL DEMENAGEMENT GERMAIN devra mettre en place des panneaux de signalisation « route barrée » à l'intersection avec la Place Maréchal Foch.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 14 Décembre 2021 de 7h30 à 18h30 au Mercredi 15 Décembre 2021 de 7h30 à 13h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge du déménagement qui devra prévenir les riverains.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

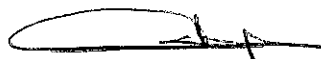
Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Décembre 2021

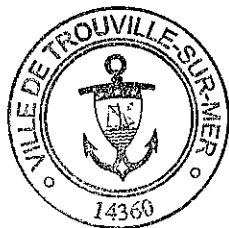
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.